

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rachel Desrosiers-Cheaib

<https://www.cadre21.org/membres/319dcbcf32135c4dcbea3650>

Date d'obtention : 2023-11-29 17:19:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut accueillir l'élève avec bienveillance et sans jugement. Il faut ensuite ouvrir la trousse SEXTO avant de commencer l'intervention. Il faut se fier aux questions de la grille d'évaluation afin de mener l'entretien de la façon la plus objective possible et recueillir le maximum d'informations (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue).

Une fois que nous avons récolté les informations demandées dans la grille, il peut s'avérer nécessaire de confisquer le cellulaire de la victime afin d'éviter la propagation d'image. Il faut rassurer la victime et lui offrir le soutien dont elle aurait besoin.

Il faut ensuite rencontrer les témoins et remplir la grille d'évaluation avec chacun d'eux. Les informations obtenues pourront nous permettre de confirmer les informations déjà reçues et avoir une meilleure connaissance de la situation (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue). Il est aussi important de prendre le cellulaire des témoins s'il contient les images. Il faut sensibiliser les témoins aux impacts que la situation de sextage peut avoir sur la victime et demander que la situation ne se propage pas davantage.

Une fois que nous avons recueilli les informations de la victime et des témoins, il pourrait être possible de déterminer s'il s'agit d'un geste malveillant ou impulsif.

Dans le cas d'un geste malveillant, il faut rencontrer l'instigateur pour confisquer son cellulaire et contacter immédiatement le service de police. Aucune grille d'évaluation ne doit être remplie puisqu'il s'agit du rôle du service de police de mener l'enquête. Il faudra par la suite aviser les parents et faire un signalement à la DPJ.

Dans le cas d'un geste impulsif, il faut rencontrer l'instigateur et remplir avec lui la grille d'évaluation. Il faudra également confisquer le téléphone et le mettre dans une enveloppe scellée. Il faudra par la suite contacter le service de police et leur remettre le cellulaire et la trousse SEXTO remplie. Il faudra ensuite aviser les parents et faire un signalement à la DPJ.

Au fil de l'entretien, si nous constatons qu'il s'agit finalement d'un geste malveillant, il faudra cesser l'intervention et contacter immédiatement le service de police.

Dans tous les cas, il faut travailler en collaboration avec la direction et impliquer d'autres intervenants pour aider la démarche ainsi que le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situation est que chaque situation de sextage est unique et peut nécessiter une approche différente.

Dans le cas où c'est un parent qui nous rapporte une situation de sextage, il faut le référer vers le service de police. La trousse SEXTO n'est pas applicable dans ce genre de situation.

Dans le cas où la situation de sextage implique une personne majeure, il faut immédiatement aviser le service de police. La trousse SEXTO pourra tout de même être remplie avec la victime et les témoins, mais ce sera le service de police qui se chargera de la portion concernant l'instigateur.

Dans le cas où il s'agit d'un geste malveillant, il faut s'assurer de confisquer le cellulaire de l'instigateur et de contacter immédiatement le service de police. La grille d'évaluation de la trousse SEXTO ne doit pas être remplie dans ce cas-ci et ce sera le service de police qui fera son travail d'enquête auprès de l'instigateur.

Dans le cas où il s'agit d'un geste impulsif, il faudra rencontrer l'instigateur et remplir avec lui la grille d'évaluation de la trousse SEXTO et confisquer son cellulaire. Il faudra également aviser le service de police de la situation de sextage.

Dans le cas où un policier nous demande de rencontrer un jeune et de remplir la trousse SEXTO, il faut refuser et mentionner que nous ne sommes pas les mandataires du service de police.

Dans le cas où un journaliste est au courant de la situation de sextage et nous demande de donner de l'informations, il faut refuser et le référer vers la personne en charge des médias du Centre de services scolaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est lors de l'intervention auprès de l'instigateur. Il faut demeurer bienveillant et sans jugement afin de favoriser la collaboration du jeune. Il faut se fier à la grille d'évaluation de la trousse et demeurer objectif. Il ne faut pas rapporter l'information que nous avons recueilli auprès de la victime et des témoins pour confronter l'instigateur.

Aussi, une autre situation qui peut me sembler délicate est la nécessité de confisquer le cellulaire de la victime s'il y a présence d'image. Cette intervention pourrait être perçue comme étant punitive et il est important de rassurer la victime que c'est pour la protéger et non une conséquence. Il faut demeurer dans la bienveillance.